



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AIN

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°01-2020-214

PUBLIÉ LE 18 DÉCEMBRE 2020

# Sommaire

## **01\_DDFIP\_Direction départementale des finances publiques de l'Ain**

01-2020-12-15-003 - Délégation de signature - pôle transverse - décembre 2020 (4 pages) Page 3

## **01\_Pref\_Préfecture de l'Ain**

01-2020-12-15-004 - AP BV BourgVote par correspondance (1 page) Page 8

01-2020-11-27-004 - AP cmme autorisation publication (2 pages) Page 10

01-2020-12-14-012 - AP communal autorisation BEB (2 pages) Page 13

01-2020-12-14-013 - SKM\_22720121710490 (2 pages) Page 16

## **84\_DRSP\_Direction régionale des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes**

01-2020-12-15-002 - SKM\_C25820121715470 Décision portant délégation de signature du chef d'établissement du centre pénitentiaire de Bourg-en-Bresse, du 15 décembre 2020. (11 pages) Page 19

01\_DDFIP\_Direction départementale des finances  
publiques de l'Ain

01-2020-12-15-003

Délégation de signature - pôle transverse - décembre 2020



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

A Bourg en Bresse, le 15 décembre 2020

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DE L'AIN**

11 boulevard du maréchal Leclerc – BP 40423  
01012 BOURG EN BRESSE CEDEX

### **Décision de délégations de signature pour le pôle transverse**

Le directeur départemental des finances publiques de l'Ain,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques de l'Ain ;

Vu le décret du 22 décembre 2016 nommant M. William FREVILLE directeur départemental des finances publiques de l'Ain ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 26 décembre 2016 fixant au 18 février 2017 la date d'installation de M. William FREVILLE, directeur départemental des finances publiques de l'Ain ;

**Décide :**

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à :

- Mme Françoise LAMBERT, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division gestion des ressources humaines, de la formation et du recrutement ;
- M. Jean-Marc THIRY, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de la division budget, immobilier, logistique et stratégie ;

qui reçoivent mandat, en cas d'urgence et d'empêchement du directeur du pôle Transverse, de suppléer le directeur départemental des finances publiques dans l'exercice de ses fonctions et de signer seuls, ou concurremment avec lui, tous les actes relatifs aux affaires qui se rattachent à la gestion du pôle Transverse.

**Article 2** : Délégation spéciale de signature est donnée à :

**1. Pour la Division Gestion ressources humaines, formation et recrutement :**

- Mme Françoise LAMBERT, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division gestion des ressources humaines, de la formation et du recrutement.

pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de sa division, avec faculté pour elle d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative.

Le délégataire susvisé est autorisé à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

**a) Service des ressources humaines**

- Mme Valérie GALVEZ, inspectrice des finances publiques,

pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de son service, y compris les documents de liaison avec le département informatique relatifs au traitement des agents du département et les convocations aux réunions, avec faculté pour elle d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative.

- Mme Françoise MARTIN, contrôleuse principale des finances publiques ;
- Mme Véronique PERIER, contrôleuse des finances publiques ;
- Mme Célia QUIBEUF, contrôleuse des finances publiques ;

pour signer les mêmes documents que le responsable du service des ressources humaines en cas d'urgence et d'empêchement de celui-ci.

**b) Service de la formation professionnelle**

- Mme Corinne CABRIT, inspectrice des finances publiques, responsable du service de la formation professionnelle

pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de son service, y compris les convocations aux examens et aux séances de formation, avec faculté pour elle d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative.

- Mme Pascale FOURRIER, contrôleuse des finances publiques ;

pour signer les mêmes documents que le responsable du service de la formation professionnelle en cas d'urgence et d'empêchement de celui-ci.

**2. Pour la Division Budget, immobilier , logistique et stratégie :**

- M. Jean-Marc THIRY, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de la division budget, immobilier, logistique et stratégie.

pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de sa division, avec faculté pour lui d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative.

Le délégataire susvisé est autorisé à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

**a) Service budget et logistique, hors immobilier**

- Mme Gaëlle BOHL, inspectrice des finances publiques, responsable du service budget et logistique hors immobilier ;

pour signer les correspondances courantes émanant de son service, les envois de documents et accusés de réception, les attestations de service fait concernant les dépenses et, s'agissant de ces mêmes dépenses, en cas d'urgence, les bons de commande ainsi que les documents relatifs aux engagements et mandatement de dépenses.

- M. Pascal HACKL, inspecteur des finances publiques, responsable du service de l'immobilier dans la limite de 10.000 € ;
- M. Franck MAGONI, inspecteur des finances publiques, responsable du service de l'immobilier dans la limite de 10.000 € ;
- Mme Sandrine PELLETIER, agente administrative des finances publiques, dans la limite de 500 € pour les frais de déplacement ;
- Mme Catherine PENALVEZ, agente administrative des finances publiques, dans la limite de 500 € pour les frais de déplacement ;

pour signer les mêmes documents que le responsable du service budget et logistique hors immobilier en cas d'urgence et d'empêchement de celui-ci.

**b) Service de l'immobilier**

- M. Pascal HACKL, inspecteur des finances publiques, responsable du service de l'immobilier ;
- M. Franck MAGONI, inspecteur des finances publiques, responsable du service de l'immobilier ;

pour signer les correspondances courantes émanant de son service, les envois de documents et accusés de réception, les attestations de service fait en matière immobilière.

- Mme Gaëlle BOHL, inspectrice des finances publiques ;
- M. Jean-Pascal LECOT, contrôleur des finances publiques ;
- Mme Karine GAUTHIER, contrôlease principale des finances publiques ;

pour signer les mêmes documents que le responsable du service de l'immobilier en cas d'urgence et d'empêchement de celui-ci.

**c) Service de la Stratégie**

- M. Philippe JOLIVET, inspecteur des finances publiques ;
- M. Pierre PERRIN, inspecteur des finances publiques ;

pour signer, pour les matières relevant du service, les correspondances courantes, les envois de documents et accusés de réception.

**d) Délégué sécurité et assistant de prévention :**

- M. Gérard CHAVY, contrôleur des finances publiques ;

pour signer, pour les matières relevant de ses attributions, les correspondances courantes, les envois de documents et accusés de réception.

**5. Pour la gestion du courrier :**

- Mme Sandrine PELLETIER, agente administrative des finances publiques ;
- Mme Catherine PENALVEZ, agente administrative des finances publiques ;
- M. Frédéric FICHET, agent technique des finances publiques ;
- M. Emmanuel LAURET, agent administratif des finances publiques ;
- M. Pascal BAILLY, agent technique des finances publiques ;
- M. Christopher SORGATO, agent technique des finances publiques ;
- M. Guillaume KANTA, agent technique des finances publiques ;

pour signer les récépissés et bordereaux correspondants aux réceptions de Chronopost et autres plis de messagerie et aux livraisons effectuées à la direction départementale des finances publiques.

**Article 3** : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Le directeur départemental des finances publiques,

William FREVILLE

01\_Pref\_Préfecture de l'Ain

01-2020-12-15-004

AP BV BourgVote par correspondance

ARRETE prefectoral instituant un bureau de vote  
au titre de l'article R 40-1 du code électoral

**La préfète de l'Ain,  
Chevalier de la légion d'Honneur**

Vu le code électoral, notamment ses articles L.12, L.12-1, L.13, L.14, L.79 et R.40-1,

Vu l'article 112 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le décret n°2020-1460 du 27 novembre 2020 portant application du I de l'article 112 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et relatif à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2020 fixant la répartition des bureaux de vote dans l'Ain,

#### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Dans la commune de Bourg-en-Bresse, est créé un bureau de vote intitulé : bureau de vote n° 20. Il est installé au groupe scolaire Alphonse DAUDET, rue de la croix Blanche.

Sont rattachés à ce bureau de vote :

- les personnes détenues inscrites dans cette commune pour y voter par correspondance en application des articles L. 12-1 et L.79 du code électoral ;
- les Français établis hors de France et les militaires de carrière lorsque la commune chef-lieu est leur commune de naissance, celle de leur dernier domicile, celle de leur dernière résidence, ou celle où était inscrit un de leurs ascendants ou un de leurs parents jusqu'au 4<sup>e</sup> degré, dans les conditions prévues aux articles L.12 et L.13 du même code ;
- les Français établis hors de France, ou les conjoints de militaires de carrière, inscrit au titre de l'inscription de leur conjoint dans la commune chef-lieu, sur présentation d'un contrat de mariage en application de l'article L.14 du même code.

**Article 2** : En application des articles L. 12-1 et R. 40-1 du code électoral, le bureau mentionné à l'article 1<sup>er</sup> est rattaché à la circonscription électorale de Bourg-en-Bresse qui compte, pour chaque élection respectivement, le plus d'électeurs inscrits sur les listes électorales à la date de publication du présent arrêté :

1° pour les élections départementales : canton n° 5 (Bourg-en-Bresse – 1) ;

2° pour les élections législatives : 4<sup>e</sup>me circonscription législative.

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture de l'Ain et le maire de Bourg-en-Bresse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 15 décembre 2020

La préfète,

Signé Catherine Sarlandie de La Robertie

01\_Pref\_Préfecture de l'Ain

01-2020-11-27-004

AP cmme autorisation publication



# PRÉFET DE L'AIN

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Cabinet de la préfète  
Direction des sécurités  
Bureau des polices administratives

## **ARRETE PREFECTORAL portant autorisation d'acquisition, de détention et de conservation d'armes de catégories B et D pour la commune de Poncin**

**La Préfète,  
Chevalier de la Légion d'honneur,**

**Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.511-5, L.512-1, L.512-4, L.512-5, R.511-30 à R.511-34 et R.515-9 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles, R.2212-1, R.2212-11 et R.2212-12 ;

**Vu** le décret n° 2013-723 du 12 août 2013 de coordination pris en application du décret n° 2013-700 du 30 juillet 2013 modifié portant application de la loi n° 2012-304 du 6 mars 2012 relative à l'établissement d'un contrôle des armes moderne, simplifié et préventif ;

**Vu** le décret n° 2016-1616 du 28 novembre 2016 relatif aux conventions locales de sûreté des transports collectifs et aux conditions d'armement des agents de police municipale, des gardes champêtres et des agents des services internes de sécurité de la SNCF et de la RATP ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2019 portant autorisation d'acquisition, de détention et de conservation d'armes de catégorie D pour la commune de Poncin ;

**Vu** la convention communale de coordination conclue le 23 janvier 2014 entre la commune de Poncin et les forces de sécurité de l'Etat conformément aux dispositions de l'article L.512-4 du code de la sécurité intérieure ;

**Vu** la demande du 19 novembre 2020 du maire de Poncin sollicitant la modification de l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2019 portant autorisation d'acquisition, de détention et de conservation d'armes de catégorie D pour sa commune ;

**Sur** proposition de Madame la directrice de cabinet de la préfète de l'Ain,

### **ARRETE**

**Article 1er** : L'arrêté préfectoral du 17 décembre 2019 portant autorisation d'acquisition, de détention et de conservation d'armes de catégorie D pour la commune de Poncin est abrogé.

**Article 2** : La commune de Poncin est autorisée à acquérir, à détenir et à conserver les armes suivantes en vue de leur remise au garde-champêtre préalablement autorisé au port d'arme dans l'exercice de ses fonctions prévues aux articles R. 511-14 à R. 511-17 du code de la sécurité intérieure susvisé :

#### **Armes classées en catégorie B**

- une arme de poing chamberée pour le calibre 9x19.

#### **Armes classées en catégorie D**

- une matraque télescopique,  
- un générateur d'aérosols incapacitants ou lacrymogènes d'une contenance inférieure ou égale à 100 ml.

**Article 3** : Sauf lorsqu'elles sont portées en service par le garde champêtre ou transportées pour les séances de formation, les armes faisant l'objet de la présente autorisation doivent être déposées, dans le coffre fort scellé au mur ou au sol de la pièce sécurisée du poste de police municipale.

**Article 4** : La commune de Poncin autorisée à acquérir, détenir et conserver les armes et éléments d'armes mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> tient un registre d'inventaire de ces matériels, coté et paraphé par le maire, permettant leur identification et établit un état journalier des sorties et réintégrations des armes, ainsi que l'identité de l'agent auquel l'arme a été remise lors de la prise de service. Le registre d'inventaire satisfait aux prescriptions de l'article R. 511-33 du code de la sécurité intérieure susvisé.

**Article 5** : La présente autorisation d'acquisition, de détention et de conservation d'armes de catégories B et D est délivrée pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté. La présente autorisation peut être abrogée à tout moment pour des motifs d'ordre public ou de sécurité des personnes ou en cas de résiliation de la convention de coordination susvisée. Le vol ou la perte de toute arme fait l'objet sans délai par la commune d'une déclaration aux services de la gendarmerie nationale territorialement compétents.

**Article 6** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon ou par voie dématérialisée sur le site [www.citoyens.telerecours.fr](http://www.citoyens.telerecours.fr) dans le délai de 2 mois à compter de la publication de cet arrêté.

**Article 7** : Madame la directrice de cabinet de la préfète de l'Ain, Monsieur le sous-préfet de Gex et de Nantua, Monsieur le maire de Poncin, et Monsieur le colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Ain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Fait à Bourg en Bresse, le 27 novembre 2020

La préfète,  
Pour la préfète,  
Le directeur des sécurités,

signé

Lamine SADOUDI

01\_Pref\_Préfecture de l'Ain

01-2020-12-14-012

AP communal autorisation BEB



# PRÉFET DE L'AIN

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Cabinet de la préfète  
Direction des sécurités  
Bureau des polices administratives

## **ARRETE PREFECTORAL portant autorisation d'acquisition, de détention et de conservation d'armes de catégories B et D pour la commune de Bourg-en-Bresse**

**La Préfète,  
Chevalier de la légion d'honneur,**

**Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 511-5, L. 512-1, L. 512-4, L. 512-5, R. 511-30 à R. 511-34 et R. 515-9 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles, R. 2212-1, R. 2212-11 et R. 2212-12 ;

**Vu** le décret n° 2013-723 du 12 août 2013 de coordination pris en application du décret n° 2013-700 du 30 juillet 2013 modifié portant application de la loi n° 2012-304 du 6 mars 2012 relative à l'établissement d'un contrôle des armes moderne, simplifié et préventif ;

**Vu** le décret n° 2016-1616 du 28 novembre 2016 relatif aux conventions locales de sûreté des transports collectifs et aux conditions d'armement des agents de police municipale, des gardes champêtres et des agents des services internes de sécurité de la SNCF et de la RATP ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 7 février 2020 portant autorisation d'acquisition, de détention et de conservation d'armes de catégorie B et D pour la commune de Bourg-en-Bresse ;

**Vu** la convention communale de coordination conclue le 15 juin 2018 entre la commune de Bourg-en-Bresse et les forces de sécurité de l'Etat conformément aux dispositions de l'article L. 512-4 du code de la sécurité intérieure ;

**Vu** la demande du maire de Bourg-en-Bresse sollicitant la modification de l'arrêté préfectoral du 7 février 2020 portant autorisation d'acquisition, de détention et de conservation d'armes de catégorie B et D pour sa commune ;

**Sur** proposition de Madame la directrice de cabinet de la préfète de l'Ain,

### **ARRETE**

**Article 1er** : L'arrêté préfectoral du 7 février 2020 portant autorisation d'acquisition, de détention et de conservation d'armes de catégorie B et D pour la commune de Bourg-en-Bresse est abrogé.

**Article 2** : La commune de Bourg-en-Bresse est autorisée à acquérir, à détenir et à conserver les armes suivantes en vue de leur remise aux agents de police municipale préalablement agréés et autorisés au port d'arme dans l'exercice de leurs fonctions prévues aux articles R. 511-14 à R. 511-17 du code de la sécurité intérieure :

#### **armes classées en catégorie B**

- 13 armes de poing chambrées pour le calibre 9 x 19,
- 17 revolvers chambrés pour le calibre 38 spécial,
- 1 lanceur de balles de défense,
- 1 pistolet à impulsion électrique,
- 16 générateurs d'aérosols incapacitants ou lacrymogènes d'une contenance supérieure à 100 ml.

45, avenue Alsace-Lorraine – CS 80400 - 01012 Bourg-en-Bresse cedex  
Tél. 04.74.32.30.00 – Site internet [www.ain.gouv.fr](http://www.ain.gouv.fr)

**armes classées en catégorie D**

- 19 bâtons de défense de type Tonfa,
- 18 bâtons télescopiques de défense,
- 25 générateurs d'aérosols incapacitants ou lacrymogènes d'une contenance inférieure ou égale à 100 ml.

**Article 3** : Sauf lorsqu'elles sont portées en service par l'agent de police municipale ou transportées pour les séances de formation, les armes faisant l'objet de la présente autorisation doivent être déposées, dans le coffre fort scellé au mur ou au sol de la pièce sécurisée du poste de police municipale.

**Article 4** : La commune autorisée à acquérir, détenir et conserver les armes, éléments d'armes mentionnés à l'article 2 tient un registre d'inventaire de ces matériels, coté et paraphé par le maire, permettant leur identification et établit un état journalier des sorties et réintégrations des armes, ainsi que l'identité de l'agent de police municipale auquel l'arme et les munitions ont été remises lors de la prise de service. Le registre d'inventaire satisfait aux prescriptions de l'article R. 511-33 du code de la sécurité intérieure susvisé.

**Article 5** : La présente autorisation d'acquisition, de détention et de conservation d'armes de catégories B et D est délivrée pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté. La présente autorisation peut être abrogée à tout moment pour des motifs d'ordre public ou de sécurité des personnes ou en cas de résiliation de la convention de coordination susvisée. Le vol ou la perte de toute arme fait l'objet sans délai par la commune d'une déclaration aux services de la gendarmerie nationale territorialement compétents.

**Article 6** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon ou par voie dématérialisée sur le site [citoyens.telerecours.fr](http://citoyens.telerecours.fr) dans le délai de 2 mois à compter de la publication de cet arrêté.

**Article 7** : Madame la directrice de cabinet de la préfète de l'Ain, Monsieur le maire de Bourg-en-Bresse, et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Fait à Bourg en Bresse, le 14 décembre 2020

signé

La préfète,  
Pour la préfète,  
Le directeur des sécurités,

Lamine SADOUDI

01\_Pref\_Préfecture de l'Ain

01-2020-12-14-013

SKM\_22720121710490

Taxi/VTC  
Affaire suivie par Séverine GIROUD  
Mail : [pref-taxi@ain.gouv.fr](mailto:pref-taxi@ain.gouv.fr)

**Arrêté n° 2020-150 portant renouvellement de l'agrément d'un organisme de formation habilité à dispenser la formation initiale, continue et mobilité des conducteurs de taxi**

**La Préfète de l'Ain**

VU le code des transports et notamment ses articles R.3120-8-2 et R.3120-9 ;

VU le code du travail, notamment ses articles L.6351-1 à L.6355-24 et R.6316-1 ;

VU l'arrêté ministériel du 06 avril 2017 relatif au programme et à l'évaluation des épreuves des examens d'accès aux professions de conducteur de taxi et de conducteur de voiture de transport avec chauffeur ;

VU l'arrêté ministériel du 11 août 2017 relatif à l'agrément des centres de formation habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur ;

VU l'arrêté ministériel du 11 août 2017 relatif à la formation continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur et à la mobilité des conducteurs de taxi ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 12 octobre 2020 portant délégation à M François PAYEBIEN, Sous-Préfet de BELLEY;

VU l'arrêté du Préfet de l'AIN du 09 octobre 2015 n° 2015-01-002 portant agrément d'un organisme de formation au certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi ;

Vu la demande formulée le par Mme Yvette GOSSART née PUIPIER, responsable du centre de formation dénommé « YG CONCEPT », sollicitant le renouvellement de l'agrément susvisé afin de réaliser la formation initiale, continue et mobilité des conducteurs de taxi ;

Considérant que la demande est conforme à la réglementation en vigueur ;

Sur proposition du sous-préfet de Belley ;

**- ARRÊTE -**

**Article 1er** : Le centre de formation dénommé « YG CONCEPT » domicilié 279 montée Balmont – 01600 Reyrieux, représenté par sa gérante Mme Yvette GOSSART née PUIPIER, est agréé sous le **numéro 2015-01-002** pour dispenser à Bourg en Bresse dans les locaux de l'hôtel H2M rue Teyniere la préparation au certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi, leur formation initiale, continue et mobilité ;

**Article 2**: Cet agrément est délivré pour une période de cinq ans et la demande de renouvellement doit être formulée trois mois avant l'échéance du présent agrément.

Article 3 : L'exploitant est tenu :

- d'afficher dans ses locaux, de manière visible à tous, le numéro d'agrément, les conditions financières des cours, le programme de formation, le calendrier et les horaires des enseignements proposés aux candidats ;
- d'adresser au préfet un rapport annuel sur l'activité de l'établissement ;
- d'informer le préfet de tout changement dans les indications du dossier déposé pour l'obtention du présent agrément.

Article 4 : En cas d'inobservation des dispositions de l'arrêté interministériel du 11 août 2017 relatif aux conditions d'agrément des organismes de formation assurant la préparation du certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi, leur formation continue et mobilité ou de mauvais fonctionnement de l'établissement dûment constaté, le présent agrément peut être retiré à titre temporaire ou définitif après avis de la commission locale des Transports Publics Particuliers de personnes de l'Ain.

Article 5 : Le sous-préfet de Belley est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Belley, le 14/12/2020  
La Préfète,  
Pour le Sous-Préfet  
et par délégation  
Le Sous-Préfet de Belley

signé : François PAYEBIEN

84\_DRSP\_Direction régionale des services pénitentiaires  
d'Auvergne-Rhône-Alpes

01-2020-12-15-002

SKM\_C25820121715470

Décision portant délégation de signature du chef  
d'établissement du centre pénitentiaire de Bourg-en-Bresse,  
du 15 décembre 2020.



Le chef d'établissement  
Olivier GUIDI

Bourg-en-Bresse, le 15 décembre 2020

### Décision portant délégation

Vu le décret n°2006-337 du 21 mars 2006 modifiant le code de procédure pénale et relatif aux décisions prises par l'administration pénitentiaire.

Vu le décret n° 2010-432 du 29 avril 2010 relatif à la délégation de signature du chef d'établissement pénitentiaire

Vu le décret 2010-1634 du 23 décembre 2010 portant application de la loi pénitentiaire et modifiant le code de procédure pénale

Vu la Loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice

Vu le Décret n° 2020-91 du 06 février 2020 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission de l'application des peines et aux conditions de délivrance des permissions de sortir, en modifiant diverses dispositions du code de procédure pénale

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-6-24 ; R. 57-7-5 et R. 57-7-62 ;

#### **Article 1 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Marie-Laure PETIT**, directrice des services pénitentiaires, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

#### **Article 2 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Elisabeth BORTOLIN**, directrice des services pénitentiaires, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

#### **Article 3 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Yann CARCREFF** directeur des services pénitentiaires, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

#### **Article 4 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Adrien DELOUIS** en qualité de d'Attaché d'Administration aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.



**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
de l'administration pénitentiaire**

**Article 5 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Isabelle KULIG-SUN** en qualité de d'Attachée d'Administration aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 6 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Lidy MENEGAZZO** en qualité de cheffe de détention, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 7 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Marlène DELAYER**, en qualité de Lieutenant aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 8 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Maëlyss DUCLAIR** en qualité de Lieutenant aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 9 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Guillaume DUCRET**, en qualité de Lieutenant aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 10 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Hocine DJOUMAD**, en qualité de Lieutenant aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 11:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Raphaël DUMORTIER**, en qualité de Lieutenant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 12 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Patrice MERGER** en qualité de Lieutenant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.



**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
de l'administration pénitentiaire**

**Article 13 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Julien POURQUET** en qualité de Lieutenant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 14 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Julia SALIGNAC** en qualité de Lieutenant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 15 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Maher FAYED**, en qualité de Major, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 16 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Arc'Hantael KERVERN**, en qualité de major, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 17 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Jérôme LITAUDON**, en qualité de Major pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 18 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Jacky LEMONNIER**, en qualité de Major pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 19 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Arnaud BARRE**, en qualité de Premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 20 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Naofel BEN OTHMAN** en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.



# MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Direction de l'administration pénitentiaire

### Article 21 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Frédéric BERRY** en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

### Article 22:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Mohammed BOUJNANE**, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

### Article 23 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Franck BRASTENHOFER**, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

### Article 24 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Inès CAPELLE**, en qualité de première surveillante, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

### Article 25 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Manuel CIGES**, en qualité de premier surveillant de bâtiment d'hébergement, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

### Article 26:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Frédéric COSSIN**, en qualité de premier surveillant de bâtiment d'hébergement, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

### Article 27:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Jean-Jacques DELILLE** en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

### Article 28:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Christelle DOUDON** en qualité de première surveillante, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Tél : 04 26 16 10 00

Mél : liste-co-hourg-en-bresse-sec-dir@justice.fr  
Adresse : 20 chemin de la Providence - 07100 Bourg-en-Bresse



**Article 29 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Jean-Marc DOUDON** en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 30 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Dominique LAMARQUE** en qualité de première surveillante, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 31:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Eric MAUGARD-NEGRE** en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 32 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Richard MASSONNET**, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 33:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Béatrice MERLO-GIRARDEAU** en qualité de première surveillante, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 34:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Raphaël MEUNIER**, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 35 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Nicolas PELLAUD** en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 36:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Coralie REVOL**, en qualité de première surveillante, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.



**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
de l'administration pénitentiaire**

**Article 37 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Joseph SUN**, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 38 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Christophe THENOZ** en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 39:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Rigobert TREPY** en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

Bourg-en-Bresse, le 15 décembre 2020

**Le Chef d'établissement**

Olivier GUIDI

**Décisions du Chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code de procédure pénale (R. 57-6-24 ; R. 57-7-5)**

**Délégués possibles :**

- 1 : adjoint au chef d'établissement
- 2 : directeurs des services pénitentiaires
- 3 : Attachés
- 3 bis : chef de détention
- 4 : personnels de commandement (lieutenants, capitaines, commandants)
- 5 : major et 1<sup>er</sup> surveillant adjoint au responsable de secteur
- 6 : majors et 1ers surveillants de roulement

**Abréviation : RI = règlement intérieur type des établissements pénitentiaires annexé à l'article R. 57-6-18 du code de procédure pénale**

Décisions concernées		1	2	3	3 bis	4	5	6
Organisation de l'établissement		Pas de délégation						
Elaboration et adaptation du règlement intérieur type								
Autorisation de visiter l'établissement pénitentiaire		R. 57-6-18						
		R. 57-6-24	X	X				
		D. 277						
		D. 276	X	X				
Détermination des modalités d'organisation du service des agents								
<b>Vie en détention</b>								
Elaboration du parcours d'exécution de la peine		717-1	X	X				
Désignation des membres de la CPU		D.90	X	X				
Présidence de la CPU		D. 90	X	X				
Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule		R. 57-6-24	X	X	X	X	X	X
Définition des modalités de prise en charge individualisée des personnes détenues		D. 92	X	X	X	X		
Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule		D. 93	X	X	X	X	X	X
Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue		D. 94	X	X	X	X		
Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'Unité Sanitaire		D. 370	X	X	X			
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités		D. 446	X	X	X	X		
Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération établissements pour peine -		Art 46 RI	X	X	X	X		
Décision en cas de recours gracieux des personnes détenues, requêtes ou plaintes		Art 34 RI	X	X				
Opposition à la désignation d'un aidant		R. 57-8-6	X	X	X			
<b>Mesures de contrôle et de sécurité</b>								
Appel aux forces de l'ordre pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité		D. 266	X	X	X			
Utilisation des armes dans les locaux de détention		D. 267	X	X				
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité d'objets, substances, outils dangereux ou vêtements lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion		Art 5 RI	X	X	X	X	X	X
Retrait à une personne détenue pour des raisons d'ordre et de sécurité de matériels et appareillages		Art 14 RI	X	X	X	X	X	X







Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations	D. 432-3	X	X	X			
Déclassement ou suspension d'un emploi	D. 432-4	X	X	X			
<b>Administratif</b>							
Certification conforme de copies de pièces et légalisation de signature	D. 154	X					
<b>Divers</b>							
Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur	D. 124	X	X	X	X		
Modification, sur autorisation du JAP, des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement extérieur et permission de sortir	712-8	X	X				
Habilitation spéciale des agents des greffes afin d'accéder au FIJ AIS et d'enregistrer les dates d'écrou, de libération et l'adresse déclarée de la personne libérée	706-53-7	X					
Modification, sur autorisation du juge d'instruction, des horaires de l'ARSE	D. 32-17	X					

Bourg-en-Bresse, le 15 décembre 2020

Le Chef d'établissement,

Olivier GUIDI